



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 5 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2013008-0002 - Décision N ° 1 / 2013 portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique 1

Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SARLAT DOMICILE SERVICES 3



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Périgueux, le 8 janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**
15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux Cedex

Arrêté n° 2013008 – 0002
**Décision n° 1 / 2013 portant délégation générale de signature
au responsable du pôle gestion publique**

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Luc VALADE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de M. Luc VALADE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Isabelle ZIFFO DE MAUROCORDATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable



du pôle gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

Luc VALADE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
Unité Territoriale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SARLAT DOMICILE SERVICES
Enregistré sous le numéro SAP789380177

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1 et suivants, D.7232-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,
- VU les articles L 7232-1-1, R 7232-18 à R 7232-20 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,
- VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,
- VU les arrêtés du 2/11/2012 portant délégation de signature du Préfet de la Dordogne au DIRECCTE Aquitaine et du 5/11/2012 portant subdélégation au directeur de l'Unité Territoriale de la Dordogne,

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE, et par délégation, la directrice de l'Unité territoriale de la Dordogne,

Donne récépissé à la SARL SARLAT DOMICILE SERVICES, dont le siège social est situé à 2 boulevard Nessmann 24200 SARLAT .

D'une déclaration d'activités de services à la personne, cette déclaration est conforme à l'article R 7232-19 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré au nom de la SARL SARLAT DOMICILE SERVICES pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toutes autres, et exercées en mode prestataire:

1. Entretien de la maison et travaux ménagers
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
3. Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
4. Garde d'enfants à domicile de moins et plus de 3 ans
5. Soutien scolaire à domicile
6. Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
7. Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
8. Garde malade à l'exclusion des soins
9. Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
10. Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
11. Accompagnement des enfants de moins et plus de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

12. Livraison de courses à domicile
13. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
14. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
15. Assistance administrative à domicile

Les activités visées **aux points 10, 11 et 12** doivent être comprises dans une OFFRE GLOBALE DE SERVICES incluant un ensemble d'activités effectuées majoritairement au domicile des particuliers.

Les personnes morales DISPENSEES DE LA CONDITION D'ACTIVITE EXCLUSIVE en vertu de l'article L7232-1-2 du code du travail sont tenues d'établir une comptabilité séparée pour leurs activités de services à la personne.

LE BENEFICE DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX tels que définis aux articles L 7233-2 et L 7233-3 du code du travail est subordonné au respect des obligations mentionnées aux 5° et 6° de l'article R7232-19 du code du travail.

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLAREE OU LES ACTIVITES DECLAREES DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Le récépissé de déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Fait à Périgueux, le 12 décembre 2012

Par délégation du Préfet,
Et par subdélégation du Direccte,
La Directrice adjointe

Signé

Joëlle JACQUEMENT

NOTA : Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en DORDOGNE en application de l'article R 7232-20 du code du travail.